

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2022-07-11-07

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au centre Anne Sylvestre, commune de CHAMPAGNE-SUR-SEINE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Madame Caroline MAILLARD, Madame Marie-Charlotte NOUHAUD, Madame Anne-Sophie GUÉRIN, Monsieur Jean-Claude DELAUNE, Monsieur Michel DANNEQUIN, Monsieur René MOULIN, Monsieur Custodio DE FARIA CASTRO, Monsieur Charles QUERNÉ, Monsieur Alain THIERRY, Monsieur Marcel LIENHARDT, Madame Martine BEIGNET, Monsieur Thibault FLINÉ, Monsieur Pascal PROUT, Monsieur Romain COQUERY, Monsieur Michel CALMY, Monsieur Thomas GROLLEAU, Monsieur Patrice MORIZET, Monsieur Philippe MACAIGNE, Monsieur Jean-Paul CULINAS, Monsieur Gérard THOMAS, Madame Véronique FEMENIA, Monsieur Maurice DECAT, Monsieur Martial QUINTON, Madame Françoise BICHON-LHERMITTE, Monsieur Pascal GOUHOURY, Madame Mylène MUSY, Monsieur Hervé DEBOUTIERE, Monsieur Christophe MERLE, Madame Sylvie MONCHECOURT, Monsieur Jean-Yves CORBEL, Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN, Monsieur Patrick SEPTIERS, Madame Gael TANGUY, Monsieur François FORTIN, Monsieur Hervé JOCHMANS, Monsieur Fabrice ETTORI, Monsieur Jean-Philippe FONTUGNE, Madame Pascale LELOT-BERDIER, Monsieur Jean-Claude POILPREZ, Monsieur Bruno MICHEL, Madame Pascale PALARD, Monsieur Emmanuel CENDRIER.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MONCHECOURT

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 39

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 3

Absents représentés : 8

Nombre de votants : 50

Date de convocation :

Le vendredi 21 octobre 2022

OBJET : Autorisation au Président de créer 5 emplois non permanents d'agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activités

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de Fonction Publique, et notamment son article L332-23-1,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter 5 agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la mise en œuvre de l'évolution de la réglementation des consignes de tri (remplacement intégral des étiquettes de consignes de tri sur 42 000 bacs de collecte sélective, sur les bornes d'apport volontaire et dans les locaux propriété) nécessitant une présence accrue sur le territoire,

Sur proposition du Président,

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE de la création à compter du 14 novembre 2022 de 5 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

PRÉCISE que :

Ces agents assureront des fonctions d'étiquetage et de sensibilisation à temps complet. Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 à 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 14/11/2022 au 15/06/2023 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 370, indice majoré 352 du grade de recrutement.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : 10 NOV. 2022

Date de mise en ligne le : 10 NOV. 2022



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.